

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-huit** et le **31 janvier à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – C. BRISSE – M. GROSSO - JF. MARY – JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON – C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par MC. FABRE DE ROUSSAC - M. IBARS par M. ROUVIER - M. LEFEVRE par L. FABRE - N. SEDKI par G. REQUENA - S. SENEGA-SANCHEZ par W. BIGNON - S. JEAN par JF. MARY - S. BERBEZIER par M. GROSSO - F. PEREZ par P. KAPPLER

Absente : A. KELLY

5. Mise en place de la collecte et la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (S. SENEGA) (Annexe 3)

Un certificat d'économies d'énergie est une mesure politique nationale qui permet d'encourager les économies d'énergie.

Le principe est d'obliger certains acteurs (les « obligés ») à réaliser des économies d'énergie et d'encourager les autres acteurs (les « non-obligés ») par l'obtention d'un certificat. Les obligés peuvent soit réaliser eux-mêmes les mesures d'économie d'énergie, soit acheter des certificats aux non-obligés, soit payer une surtaxe à l'État.

Depuis le 10 mai 2012, la commune de Marseillan est engagée dans cette démarche par le biais d'une convention avec Hérault Énergies pour l'éclairage public.

À titre d'information, au 30 novembre 2015, la commune a bénéficié d'un reversement au titre des CEE de 22 351.95 euros pour la valorisation de remplacement de lanternes d'éclairage public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par Hérault Energies,

Considérant la volonté de la commune de continuer à s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver la reconduction de la convention entre Hérault Énergies et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

D'autoriser ainsi le transfert à Hérault Énergies des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'EDF, acteur identifié comme « obligé » dans la Loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique de 2005,

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'habilitation avec Hérault Énergies.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Approuve la reconduction de la convention entre Hérault Énergies et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Autorise ainsi le transfert à Hérault Énergies des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'EDF, acteur identifié comme « obligé » dans la Loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique de 2005,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'habilitation avec Hérault Énergies.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

